

■ Pourquoi intégrer la pénibilité dans le DUERP ?

Depuis la réforme des retraites et la création du Compte Professionnel de Prévention (C2P), l'évaluation de la pénibilité est devenue un enjeu réglementaire majeur. Elle complète l'analyse classique des risques professionnels.

■ Qu'est-ce que la pénibilité au travail ?

C'est l'exposition à certains facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé. Elle est liée à l'intensité et à la durée d'exposition à ces facteurs.

■ Quels sont les facteurs de pénibilité reconnus ?

8 facteurs sont définis par le Code du travail, répartis en deux catégories :

****A. Facteurs soumis à seuils C2P :****

- Travail de nuit
- Travail en équipes successives alternantes
- Travail répétitif
- Activités en milieu hyperbare

****B. Autres facteurs :****

- Manutentions manuelles de charges
- Postures pénibles
- Vibrations mécaniques
- Agents chimiques dangereux

■ Lien entre DUERP et pénibilité

- Le DUERP permet d'identifier les expositions potentielles à ces facteurs.
- Il facilite le dialogue avec les salariés et les services RH.
- Il alimente les déclarations C2P si les seuils sont franchis.

■ Bonnes pratiques

- Identifier les postes concernés par les facteurs de pénibilité
- Analyser les durées et intensités d'exposition
- Échanger avec les salariés pour mieux objectiver les situations
- Intégrer les mesures correctives dans le plan d'action DUERP

■ À retenir

Intégrer la pénibilité dans le DUERP, c'est protéger durablement la santé des salariés et anticiper les obligations légales.

■ Ce que nous vous apportons pour cela

- Une matrice d'analyse croisée risques/pénibilité
- Une méthode d'identification rapide des expositions significatives
- Un module RH pour faire le lien avec les obligations C2P
- Un accompagnement spécifique TPE/PME

- Découvrez nos solutions sur prevention-360.fr